

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de SAINT-LOUBES**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 033-243301249-20210630-D2021_06_03-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

L'an 2021, le 24 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Carsoule à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Julie MOYA, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE:

Monsieur Cédric CHALARD,

ABSENT :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 07/06/2021

Nombre de Conseillers : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

D.2021-06-03 : Aire accueil gens du voyage - autorisation de signature de la convention entre l'État et la communauté de communes de Saint-Loubès

La Communauté de Communes a géré l'aire d'accueil sur la communauté de Saint-Loubès du 01 octobre 2020 au 31 mars 2021. A ce titre, la collectivité bénéficie d'une aide de l'Etat d'un montant total 7 423,70 euros pour les 3 premiers mois de l'année 2021.

Pour percevoir cette somme, il est nécessaire de signer la convention annexée.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ».

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes qui la composent, au titre de ses compétences, la responsabilité de gestion de l'aire d'accueil sise sur le territoire, avenue du vieux Moulin à Saint-Loubès.

La Communauté de Communes a pris la gestion en régie publique de cette aire d'accueil depuis le 01 octobre 2020 et ce, jusqu'au 31 mars 2021

En conséquence, l'« aide au logement temporaire 2 » initialement attribuée au délégataire revient de fait à la collectivité.

L'Etat vient d'adresser une convention pour signature pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2021.

Cette présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1: 8 avenue du Vieux Moulin, 33 450 Saint Loubès ;

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2021.

Le montant total provisionnel est de 7 423,70 euros (Sept mille quatre-cent-vingt-trois mille euros, 70 centimes) pour la période de la convention.

Il est demandé aux membres du conseil d'accepter cette proposition, le montant et les conditions d'attribution.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de :

- Accepter cette proposition, le montant et les conditions d'attribution.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Loubès le 30 juin 2021

Le Président,

Frédéric DUPIC

